
N° 1999-4691 - urbanisme, habitat et développement social- Neuville sur Saône, Genay, Montanay, Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Albigny sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Corbas, Feyzin, Mions, Solaize - Missions d'architecte conseil- Appel d'offres ouvert - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial ouest -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Afin de poursuivre la démarche engagée d'architectes de secteur, la communauté urbaine de Lyon souhaite renouveler, auprès des Communes, les missions de conseil en architecture, urbanisme et paysage. Ces missions seraient attribuées sous forme de marchés à bons de commande après appel d'offres ouvert européen. Ces marchés seraient découpés en trois lots correspondant à trois secteurs géographiques distincts :

- le Franc Lyonnais : Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp et Sathonay Village ;

- les Monts d'Or : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or et Saint Romain au Mont d'Or ;

- le Val d'Ozon : Corbas, Feyzin, Mions et Solaize.

Ces marchés à bons de commande définissent les conditions de l'exercice d'une mission de conseil en architecture, urbanisme et paysage auprès des élus des communes, des pétitionnaires d'autorisation de droits des sols et de leurs maîtres d'œuvre ainsi que des services communautaires.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-après le 4 octobre 1999 :

- une procédure de marché sur appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 273, 295, 296, 297, 298 et 313 et au livre V du code des marchés publics,

- l'opération serait allotie en trois lots et déboucherait sur des marchés séparés à bons de commande reconductibles dans la limite de trois ans :

. lot n° 1 : montant minimum : 150 000 F TTC, montant maximum : 350 000 F TTC annuellement,

. lot n° 2 : montant minimum : 150 000 F TTC, montant maximum : 400 000 F TTC annuellement,

. lot n° 3 : montant minimum : 100 000 F TTC, montant maximum : 250 000 F TTC annuellement ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 295, 296, 297, 298 et 313 et le livre V du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de poursuivre les missions de conseil en architecture, urbanisme et paysage sur les communes concernées.

2° - Engage la démarche organisant ces missions aux conditions de passation de commande et de rétribution précédemment définies.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés correspondants.

4° - Affecte pour la rétribution des missions sur les trois secteurs, la somme de 3 000 000 F TTC.

5° - Décide que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

6° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2000 et suivants - section de fonctionnement - compte 622 800 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,